



AVANT-PROPOS

Cette « Feuille » arrive derrière la distribution de votre nouveau bulletin municipal : « **La N'Othe** » ; Premier numéro, d'une série biannuelle que vous avez pu découvrir courant janvier avec à l'intérieur, de multiples rubriques dont la présentation de vos maires délégués. L'occasion pour eux de se présenter sous une forme moins conventionnelle et plus intime.

Ce bulletin, c'est aussi, l'occasion de présenter des dossiers concrets et de vous faire un point sur nos projets. Sans oublier l'actualité de vos associations et des différents services qui animent notre territoire. A l'issue de cette parution, il y eut de multiples retours positifs de quoi encourager la commission Communication à vous proposer un bulletin toujours plus enrichi. Un grand merci à elle pour le travail réalisé.

Nous poursuivons notre engagement en termes de communication avec, dans ce numéro 6 de « *La Feuille* », plusieurs notions réglementaires qui répondent, sur un plan général, à des interrogations régulièrement soulevées à la mairie.

Par ailleurs, mes collègues continuent de travailler sur l'élaboration des différents projets qui seront proposés à vos élus lors du vote du prochain budget 2021, courant mars ou avril, avec, entre autres, l'installation de jeux pour enfants, de city stades. Le projet de musée numérique qui sera couplé à une médiathèque réhabilitée et modernisée se poursuit et cela en collaboration avec la Médiathèque départementale et le complexe « Micro-Folies » de La Villette.

De même, à l'école Jean Moulin, la création de nouveaux sanitaires extérieurs, en remplacement des anciennes installations devenues désuètes et non adaptées PMR est étudiée tout comme le remplacement de la dernière « tranche » de fenêtres.

Il ne faut pas oublier l'important chantier de restauration de la Collégiale Notre-Dame à Villemaur qui démarrera vraisemblablement à l'automne. Dans le courant de l'été sera réalisé un entretien du Jubé. En parallèle de ces travaux et en collaboration avec l'UDAP (anciens bâtiments de France), nous travaillons sur un projet de restauration des portes de la Chapelle St Avit d'Aix ainsi que de son dôme et de l'église, en vue de sa réouverture au culte.

En ce qui concerne le « virage numérique », hormis les matériels informatiques à destination de nos services mairie, nous attendons l'implantation du nouveau panneau lumineux qui remplacera l'actuel panneau à leds devant la mairie. Cette implantation sera une nouvelle source d'informations accessibles à tous, des relais étant prévus à court terme dans les mairies annexes.

Voilà pour l'ensemble des bonnes nouvelles mais je dois vous faire part également de nos soucis et en l'occurrence de l'avenir d'Épisol, installé dans des locaux devenus trop exigus et inadaptés. Au nom du territoire concerné par cette structure (1/3 des bénéficiaires sont issus des villages de la communauté de communes) l'ancienne gouvernance avait prévu de vendre à l'euro symbolique un bâtiment de la commune d'AVP et de transférer son fonctionnement à la communauté de communes. Nous en avons fait le rappel à la structure CDC, et nous sommes en attente d'une réponse... C'est l'occasion de mettre en lumière le dévouement développé par Catherine et son équipe au service des plus démunis... Merci à elle !

En résumé, comme vous pouvez le constater, beaucoup de travail en cours et en perspective pour cette nouvelle année encore et malheureusement perturbée par la crise sanitaire. Mais l'énergie du groupe est là !

Roland BROQUET et son équipe.

LA PROPRETÉ, TOUS CONCERNÉS !

Depuis trop longtemps des déchets plastiques, papiers, gravas voire d'animaux dépecés, sont retrouvés par les promeneurs sur notre territoire. Aujourd'hui, nous devons aussi composer avec les masques chirurgicaux souillés qui traînent un peu partout !

Trier ses déchets au sein de son foyer est une bonne chose. Mais respecter les lieux extérieurs où il fait bon se promener est tout aussi important.

Nous voulons tous des lieux sûrs, agréables à vivre et accessibles à tous sans mauvaises surprises. Pour cela, chacun d'entre nous est acteur et doit être garant de cette sécurité.

Retour sur quelques points...

Que dit la loi concernant les dépôts sauvages de déchets ?

Les chemins ruraux qui desservent les espaces agricoles peuvent devenir rapidement des zones de dépôts sauvages au coin d'un bois ou dans une rivière.

La prolifération anarchique des épaves et des dépôts illégaux de déchets constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces naturels de notre territoire.

Le dépôt sauvage est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume, en un lieu où il ne devrait pas être. C'est un acte d'incivisme. Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975 mais ils font, hélas, toujours partie de notre paysage.



Tout dépôt de déchets (dont les abandons d'épaves) est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui (art. R.632-1 et 635-8 du code pénal).

Déchets retrouvés trop régulièrement aux alentours de l'étang de Villemaur.

Mise en place d'une surveillance renforcée.



Pourquoi cette interdiction ?

Parce que ces dépôts sauvages de déchets sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives.

Quelles règles s'appliquent pour les poubelles sur le trottoir ?

Des sacs poubelles qui traînent plusieurs jours sur le trottoir - parfois même éventrés par des chiens errants...- ou des containers qui restent 24h/24 sortis devant le pas de la porte... **CE N'EST PAS ACCEPTABLE !**

Il est formellement interdit de déposer ses poubelles sur la voie publique en dehors des règles de gestion des déchets ménagers fixées par la Communauté de Communes. Le fait de déposer des ordures sur la voie publique constitue une infraction pénale.

Rappel :

Ramassage de la collecte sélective : les semaines impaires, le lundi à Pâlis et à Villemaur et le mardi à Aix-en-Othe.

Ramassage des ordures ménagères : le mardi à Aix-en-Othe, le mercredi à Pâlis et à Villemaur.

Respect des consignes

Le ramassage des ordures ménagères est effectué les jours de collecte. Les sacs poubelles doivent être fermés et déposés la veille au soir des jours de collecte, de préférence après 20h.

À savoir :

Si vous ne respectez pas les conditions de la collecte des déchets (jour, horaires, tri), vous risquez une amende forfaitaire allant de 35€ à 750€.



INITIATIVE !!

Le collectif « **Nettoyons notre planète en bouffant du son**  » a organisé en accord et en partenariat avec la mairie, ce samedi 20 février, une opération nettoyage de notre campagne.



ÇA BOUGE
DANS
TROYES

Etait présent pour relayer l'évènement !

Plusieurs bénévoles se sont retrouvés sur le territoire d'Aix-en-Othe.

Des déchets, trop de déchets mais pour la bonne cause !



L'ensemble des métaux collectés, après démantèlement, ira au profit du centre Action Jeunesse de l'Aube pour venir en aide aux sans-abris.

Merci pour eux !

URBANISME

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

OU PERMIS DE CONSTRUIRE ?

Régulièrement, la question est posée en mairie. Sachez analyser la nature de vos travaux par ces quelques rappels. La mairie reste

évidemment à votre disposition pour la réalisation de vos projets.

Quelle que soit la nature des travaux que vous envisagez, ils devront respecter les règles d'urbanisme en vigueur. Ils seront soumis soit à un permis de construire (PC), soit à une déclaration préalable de travaux (DP).

Cet article vous explique la démarche à suivre et comment constituer votre demande.

NB : Tous travaux et aménagements qui ne sont soumis à aucune formalité au titre du code de l'urbanisme doivent cependant respecter les règles d'urbanisme.

Avant toute demande, il est nécessaire de consulter et de se référer aux documents d'urbanisme locaux, consultables auprès de la mairie. Dans le cas d'une construction neuve, il est également recommandé de se rapprocher des gestionnaires des divers réseaux : eau, assainissement, électricité, téléphone, route, etc...

Travaux soumis à un permis de construire

Le permis de construire est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Sont soumis à cet acte les travaux suivants :

- Constructions nouvelles ou extensions créant une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20m² ;
- Extensions créant plus de 40m² en surface de plancher ou emprise au sol en zone urbaine d'un PLU Eoliennes d'une hauteur supérieure ou égale à 12m mât et nacelle compris ;
- Châssis et serres dont la hauteur est supérieure à 4m ;
- Piscines dont la couverture a une hauteur supérieure à 1,80m ou dont le bassin a une surface supérieure à 100m² ;
- Changement de destination accompagné de travaux modifiant les structures porteuses ou les façades ;
- Toutes interventions sur des bâtiments inscrits aux monuments historiques.

NB : la création d'une partie habitable dans une grange (à vocation d'origine agricole) engendre un changement de destination créant une surface de plancher. Lorsque cette grange est accolée à un bâtiment d'habitation existant son aménagement est considéré comme une extension de cette habitation ; Les mêmes règles des 20 ou 40 m² et de cumul des surfaces s'appliquent donc.

Travaux soumis à une déclaration préalable

Tout comme le permis de construire, la déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle concerne les constructions, ouvrages ou travaux exemptés du permis de construire. Sont soumis à cette autorisation les travaux suivants :

- Constructions créant une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 5m² et 20m². La surface est portée à 40m² pour les extensions de bâtiments existants situés dans une zone urbaine d'une commune couverte par un Plan Local d'Urbanisme (Aix-en-Othe et Pâlis) ou une carte communale (Villemaur) ;
- Changements de destination sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment (exemple : aménagement de combles n'excédant pas 20m²) ;
- Travaux de ravalement modifiant l'aspect initial du bâtiment (remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle, percement d'une ouverture, ou modification de la couleur de la façade et/ou des menuiseries, changement de la toiture,) ;

- Piscine dont la superficie du bassin est inférieure ou égale à 100m², non couverte ou dont la hauteur de la couverture n'excède pas 1,80m de hauteur au-dessus du sol ;
- Construction de murs dont la hauteur est supérieure à 2m ;
- Installation de clôtures ;
- Modification ou suppression d'un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager identifié dans le PLU ou le document tenant lieu, à défaut de PLU, identifié par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique.

Procédures

Votre demande de déclaration préalable se fait à l'aide de ces formulaires :

- ✓ Réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager : cerfa n°13702*06
- ✓ Réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ ou ses annexes : cerfa n°13703*07
- ✓ Réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions : cerfa n°13404*07

Votre demande de permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes doit être effectuée au moyen du formulaire cerfa n°13406*07.

Formulaires téléchargeables sur le site :

[www.service-public.fr /Particuliers/Logement/](http://www.service-public.fr/Particuliers/Logement/)

Urbanisme/autorisation d'urbanisme ou bien directement par le site d'Aix-Villemaur-Pâlis :

<https://aixvillemaurpalis.jimdofree.com/paiements-et-formalites-en-ligne/>



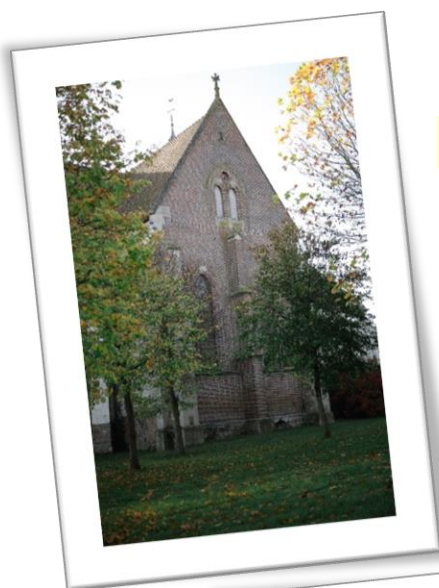
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Service-
Public.fr**

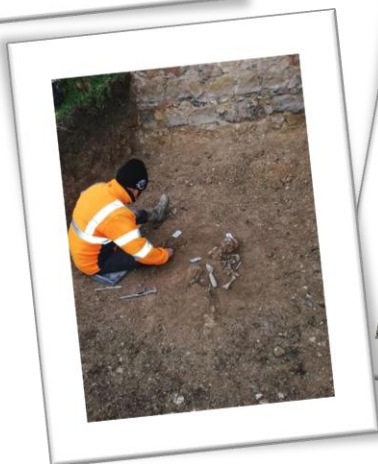
PROJET EN COURS... sur Villemaur !

Quelques nouvelles des projets qui voient le jour avec l'arrivée du printemps !



La Collégiale

Tout d'abord, notre Collégiale qui, comme annoncé en cette fin d'année 2020, s'est vu doter d'un fort soutien à l'investissement local pour sa restauration. La première phase, a débuter par des fouilles archéologiques qui se sont déroulées semaine 07.



L'agence postale

Depuis le 25 janvier, l'agence postale de Villemaur a fait peau neuve pour vous accueillir avec de nouveaux aménagements.

Prête à vous servir le lundi de 08h30 à 12h00 ainsi que les mardi et jeudi de 13h30 à 17h30.



Sur Pâlis...

CONSULTATION DU PUBLIC

La société ORVIN ENERGIE envisage de construire une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de MARCILLY-LE-HAYER. La commune de PÂLIS est concernée par le plan d'épandage de ce projet.

Dans ce contexte, pendant 4 semaines, **du mardi 2 mars 2021 au vendredi 2 avril 2021**, il sera procédé à la consultation du public. Le dossier sera accessible pendant toute la durée de la consultation sur le site web des services de l'État du département de l'Aube.

Un registre est tenu à la disposition du public en mairie de MARCILLY-LE-HAYER afin que ce dernier puisse y consigner ses observations.

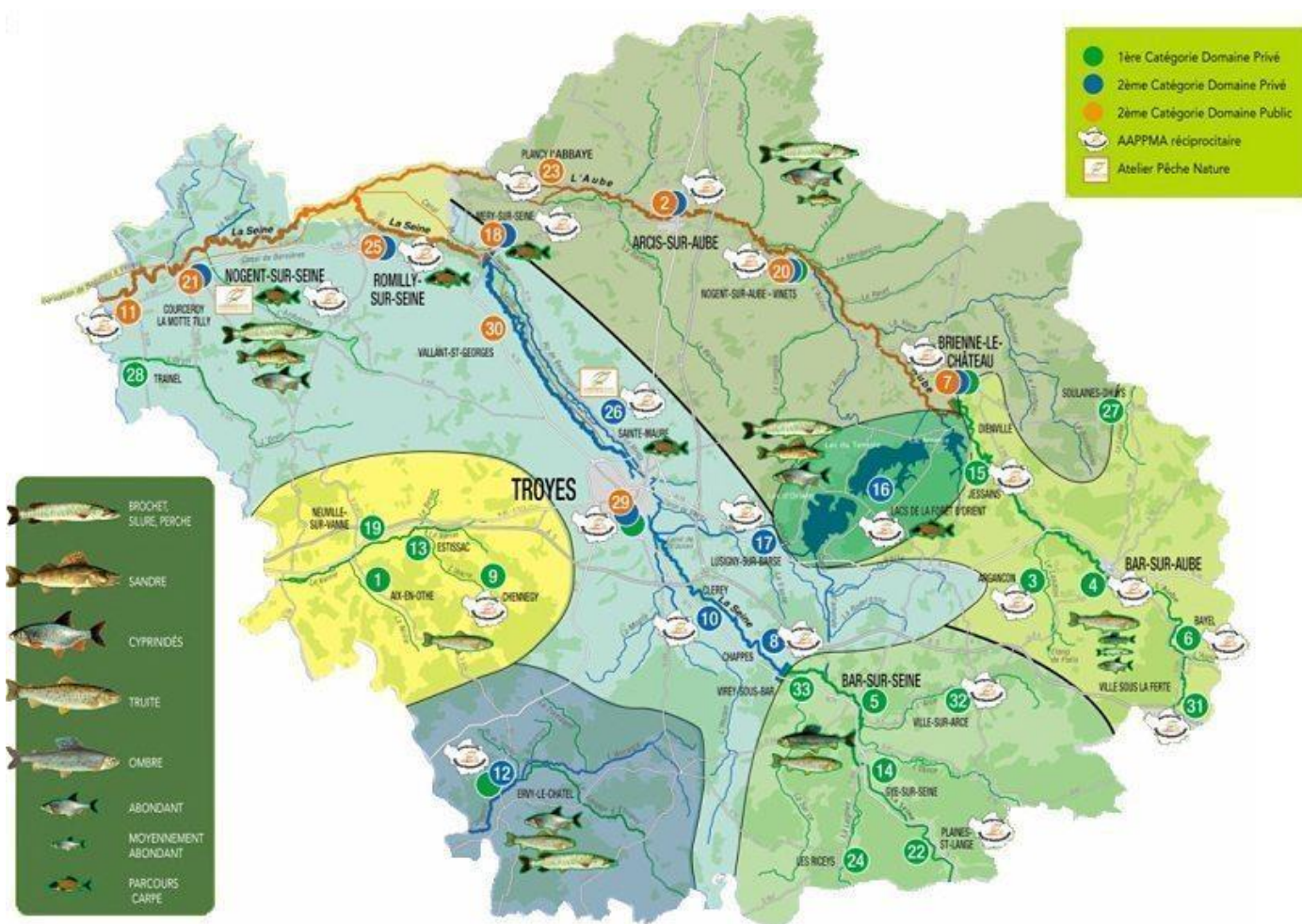
Pour toute question, vous pouvez vous rendre à la mairie de Pâlis.

INFOS DIVERSES

Cartes de pêche

Les cartes de pêche sont disponibles depuis le 14 février 2021, à la boulangerie de Villemaur ou bien chez Pechasbroc'S.

Toutes les informations et les modalités sur le site : <https://www.fedepeche10.fr/pecher-dans-l-aube/reglementation>



Modalités d'inscriptions aux services de cantine et périscolaire

Avant chaque période de vacances, les familles qui souhaitent voir leur enfant pris en charge par les services de la cantine et du périscolaire, reçoivent un formulaire à remplir ; Celui-ci permet d'organiser au mieux les services et la facturation.

Or, aujourd'hui, certains parents ne rendent pas ce document pourtant très important en termes de responsabilité.

Pour rappel, l'inscription administrative du début d'année (fiche de renseignements...) ne signifie pas que l'enfant est inscrit à l'année !

- 👉 Dorénavant ce formulaire doit être retourné dûment rempli avant chaque nouvelle période (reprise de l'école).
- ⚠️ À compter de la reprise des vacances d'hiver, les enfants non-inscrits ne pourront plus fréquenter les différents services.



S'inscrire sur les listes électorales



Pour l'année 2021, les élections départementales et régionales auront lieu, le même jour et dans le même bureau de vote, les dimanches 13 et 20 juin.

Pour pouvoir voter, vous devez être inscrits sur les listes électorales avant le 30 avril 2021.

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

Vous pouvez déposer une demande d'inscription sur les listes électorales, au choix :

En ligne

Vous devez utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée du justificatif de domicile et du justificatif d'identité.

Ce téléservice est accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans, à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Dans votre mairie déléguée

► Par vous-même

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile (facture eau, gaz ou électricité ou téléphone),
- Formulaire cerfa n°12669*02 de demande d'inscription (disponible en mairie).

► Par l'intermédiaire d'une autre personne

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place. Pour cela, vous devez lui fournir :

- Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir,
- Votre justificatif d'identité,
- Votre justificatif de domicile,
- Le formulaire cerfa n°12669*02 de demande d'inscription (aussi disponible en mairie).

Par courrier

Vous devez envoyer à la mairie les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°12669*02 de demande d'inscription : mettre le formulaire en PDF,
- Photocopie d'un justificatif d'identité,
- Photocopie d'un justificatif de domicile.

Plus d'informations sur les sites :

www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demande-inscription-listes-electorales ou www.service-public.fr

Extrait du site de la Préfecture de l'Aube

Plus que quelques jours...

Parce que mon avis compte,
Je choisis le nouveau logo de ma commune !

Je **DÉPOSE** mon bulletin dans l'urne de la mairie !

COUPON RÉPONSE



JE CHOISIS LE **LOGO 1**



JE CHOISIS LE **LOGO 2**

RÉPONSE À GLISSER DANS L'URNE SITUÉE À CET EFFET DANS CHAQUE MAIRIE AUX HORAIRES HABITUELS
RÉPONSE SOUHAITÉE AU PLUS TARD LE 28 FÉVRIER 2021



Ou

Je **LIKE** sur Facebook !



Résultat de votre choix début mars !

LOI DE MURPHY

Développée par Edouard MURPHY Jr, ingénieur américain.

Le principe est simple et implacable :

Si quelque chose doit mal tourner, ça tournera mal... En résumé, c'est la loi des em...dements maximum !

Et tout le monde le vit tous les jours. Vous en doutez ?

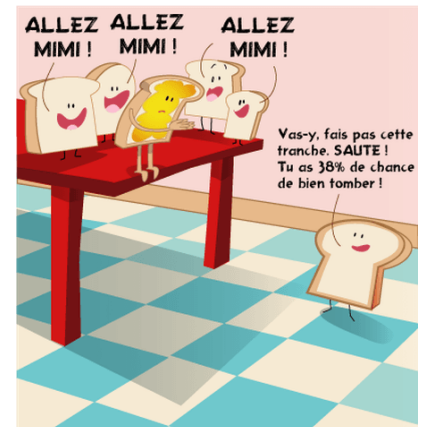
Les tartines de confiture qui tombent toujours côté confiture,

L'objet que vous posez sur le bord d'un meuble va tomber et ira sous le meuble.

C'est pourtant aussi quand vous êtes en retard que tous les feux passent au rouge sur la route, quand votre téléphone tombe en panne et que la garantie vient de se terminer, quand vous avez une compétition sportive et que vous vous froissez un muscle la veille... Au bureau, ça peut être le rétroprojecteur qui fait des siennes le jour d'une présentation phare ou un train en retard quand vous avez rendez-vous avec des clients importants...

Le plus tragique de cette loi est l'accident survenu à la navette spatiale CHALLENGER, 73 secondes après son lancement elle explosa et pourtant, des milliers d'ingénieurs avaient travaillé dessus.

Pour un ingénieur en aérospatial, c'était malheureusement une prémonition !



Si une tartine tombe toujours du côté beurré et qu'un chat retombe toujours sur ses pattes, que se passe-t-il si on laisse tomber un chat sur le dos duquel on a attaché une tartine beurrée ?

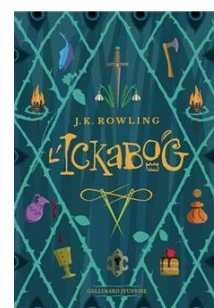
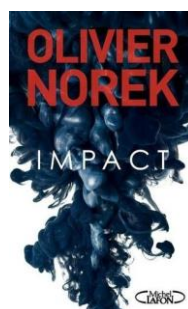
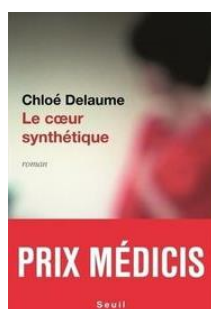
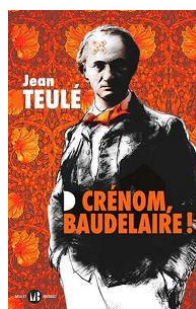
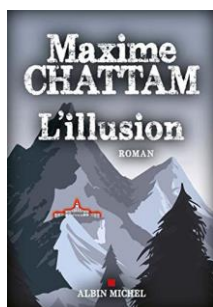
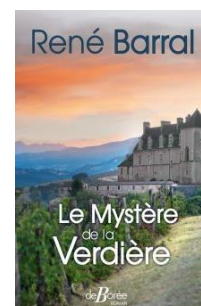
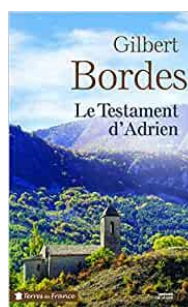
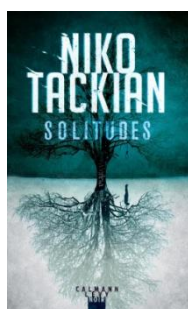
(Steven Wright)



Voici la liste des nouveautés bientôt disponibles, n'hésitez pas à les réserver à la médiathèque d'Aix-en-Othe ou au point lecture de Pâlis !

Voici les dernières acquisitions :

- ▶ « *C'est arrivé la nuit* » de Marc Levy,
- ▶ « *Le mystère de la Verdière* » de René Barral,
- ▶ « *Mais la vie continue* » de Bernard Pivot,
- ▶ « *Eugène et moi* » de Katherine Pancol,
- ▶ « *L'illusion* » de Maxime Chattam,
- ▶ « *Le sang des Belasko* » de Chrystel Duchamp,
- ▶ « *Solitudes* » de Niko Tackian,
- ▶ « *Nature humaine* » (prix Femina 2020) de Serge Joncour,
- ▶ « *Tout peut s'oublier* » d'Olivier Adam,
- ▶ « *L'anomalie* » (prix Goncourt 2020) de Hervé Le Tellier,
- ▶ « *Un bref instant de splendeur* » d'Ocean Vuong,
- ▶ « *L'ami arménien* » d'Andrei Makine,
- ▶ « *Le dernier enfant* » de Philippe Besson,
- ▶ « *Ces orages-là* » (Grand prix RTL Lire 2020) de Sandrine Collette,
- ▶ « *Chère mamie au pays du confinement* » de Virginie Grimaldi,
- ▶ « *Le testament d'Adrien* » de Gilbert Bordes,
- ▶ « *Crénom, Baudelaire* » de Jean Teulé,
- ▶ « *Impact* » d'Olivier Norek,
- ▶ « *La familia grande* » de Camille Kouchner,
- ▶ « *Le cœur synthétique* » (prix Médicis 2020) de Chloé Delaume,
- ▶ « *Sœurs* » de Daisy Johnson et pour les plus jeunes « *L'Ickabog* » de J.K. Rowling.



Retrouvez toute l'actualité de votre commune sur les différents réseaux :



<https://www.facebook.com/aixvillemaurpalis/>



<https://www.instagram.com/aixvillemaurpalis/>



<https://twitter.com/AixVillemPalis/>



<https://aixvillemaurpalis.iimdofree.com/>

